



Arrêté n° V-2026-070

Travaux réseaux route des Grabilles

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la route des Grabilles afin de permettre la réalisation de travaux sur les réseaux ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route des Grabilles en face du n°1119, sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés **du 15 juin au 31 juillet 2026**, lors des travaux sur les réseaux humides et secs.

ARTICLE 2 :

La circulation sera maintenue et pourra être alternée si les besoins du chantier l'exigent. Cet alternat sera assuré par panneaux réglementaires ou par feux tricolores temporaires.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier. L'interdiction de dépasser s'applique dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bottollier Environnement de Cordon en charge des travaux. L'entreprise veillera à informer préalablement les riverains des incidences du chantier sur la circulation et le stationnement.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,
 Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
 Madame la Directrice Générale des Services,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
 L'entreprise Bottollier Environnement en charge des travaux – florent.bottollier@gmail.com
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 10 juin 2026
 Le maire
 Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat